

CONVOCAION du CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira le :

Mardi 19 novembre 2024

A 20 heures 30

A la mairie de La Guerche de Bretagne.

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation** du procès-verbal de la précédente réunion ;
- **Informations** conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) ;**
- **Piscine – Rue des Sablonnières :**
 - Attribution du marché de démolition/dépollution ;
 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental ;
 - Demande de subvention auprès du Conseil Régional ;
- **Jardins gourmands et enchanteurs :** Demande de subvention complémentaire auprès du Conseil Régional ;
- **Bulles des Prés :** Demande de subvention au titre du Contrat de territoire – Volet 3 – Année 2025 ;
- **Amendes de Police :**
 - Modification du circuit de perception des amendes de police ;
 - Demande de subvention pour la piste cyclable du faubourg de Vitré ;
- **Finances –** Décision modificative n° 1 au Budget ;
- **Nomination de rue et site :**
 - Nomination de la rue de la Robelière ;
 - Désignation d'un nom de résidence ;
- **SPR (Site Patrimonial Remarquable) –** Arrêt du projet avant la Commission Régionale ;
- **Convention avec la Société Protectrice des Animaux ;**
- **Personnel communal :** Créations de postes ;
- **Questions diverses.**

Le 12 novembre 2024,
Élisabeth GUIHENEUX
Maire



SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Quorum : 12

Présents : 18

Représentés : 03

Votants : 21

Date de la convocation : 12 novembre 2024 | Date de l'affichage : 12 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf novembre à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Guerche-de-Bretagne, sous la présidence de Mme Élisabeth GUIHENEUX, Maire.

Présents : Elisabeth GUIHENEUX, Maire – Amand LETORT – Mathieu VINCENT – Olivier DESPREZ – Brigitte DARRICAU – Daniel FEVRIER, adjoints – Thérèse SAUDRAIS – Brigitte GARDAN – Annie BOUSSEAU - Pascale GRIFFON – Hervé PATY - Jean-Charles MOREAU – Idrys CLARAC – Anthony TUAL – Eva CONTRERAS - Carole LEGUENET – Sandrine DYLIS – Lionel COSSON –

Pouvoirs : Katia BONNANT pouvoir à Mathieu VINCENT – Anne TAILLANDIER pouvoir à Carole LEGUENET – Nicolas POIRIER pouvoir à Sandrine DYLIS -

Excusés : Carine GERMOND - Sébastien LAMY -

Mme Thérèse SAUDRAIS a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 octobre 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 octobre 2024,**
- **AUTORISE Mme le Maire ainsi que la secrétaire de ladite séance à signer le procès-verbal.**

N° 2024 – 98 - DÉCISIONS – (Nomenclature : 7.10) -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n° 2020 - 59 du 11 juin 2020 relative à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la décision n° 2024-36D du 16 octobre 2024 portant signature d'une convention multi-services avec la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine (FGDON 35) pour la période 2025 – 2028 (Montant de la participation annuelle forfaitaire : 240 €)

Vu la décision n° 2024-37D du 29 octobre 2024 portant attribution d'une subvention pour la réfection de la couverture du bâtiment situé au 33 rue Neuve aux copropriétaires du 33 rue Neuve, représentés par M. MICHEL Pierrick (montant de la subvention : 10 000 €)

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de sa délégation.

Reçu le 27 novembre 2024 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2024 - 99 - DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (D.I.A.) – (Nomenclature : 2.3.3) -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n° 2020 - 59 du 11 juin 2020 relative à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes pour lesquelles le Droit de Prémption Urbain n'a pas été exercé :

Arrivé en mairie le	Adresse du bien	Section et n° cadastre
14/10/2024	13 Faubourg de Vitré	AN 70
15/10/2024	17 Faubourg de Nantes	AW 212
05/11/2024	3 Rue Henri Platier	AP 300

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de sa délégation.

Reçu le 27 novembre 2024 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

Arrivée de Carine GERMOND à 20 heures 45

N° 2024 - 100 - SPR – Arrêt du projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) – (Nomenclature : 2.1.5) -

Mme le Maire laisse la parole à M. Mathieu VINCENT, adjoint à l'urbanisme et aux bâtiments pour la présentation de ce dossier.

Il indique que :

Par délibération n° 2018-101 du 18 octobre 2018, il a été décidé la mise à l'étude du Site Patrimonial Remarquable (SPR), et de son document de gestion. Cette étude consiste à ce que, à terme, la ville de La Guerche de Bretagne dispose d'un document d'urbanisme actualisé doté d'un périmètre et d'un document de gestion (Plan de Valorisation d'Architecture et du Patrimoine) adapté au patrimoine architectural actuel.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L. 631-1 et suivants ;

Vu la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de La Guerche de Bretagne approuvée par arrêté préfectoral en date du 19 mai 2006 ;

Vu la délibération n° 2018-101 du Conseil Municipal de La Guerche de Bretagne, en date du 18 octobre 2018, portant sur l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de La Guerche de Bretagne.

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) qui transforme les ZPPAUP en SPR (Site Patrimonial Remarquable) ;

Vu la délibération n° 2024-08 du Conseil Municipal de La Guerche de Bretagne, en date du 25 janvier 2024, portant sur la mise en place de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de La Guerche de Bretagne ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable en date du 2 octobre 2024 ;

Vu la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE), en date du 2 septembre 2024, de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale ;

Vu le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), comprenant le rapport de présentation, le règlement écrit et graphique annexé à la présente délibération ;

Considérant les outils de médiation et de participation citoyenne mis en place pendant toute la procédure, à savoir :

- Immersion active « blabla truck » le 28 février 2023 ;
- Diagnostic en marchant le 31 mai 2023 ;
- Questionnaire en ligne ;
- Exposition diagnostic (depuis novembre 2023) ;
- Exposition projet de PVAP (depuis juin 2024) ;
- Atelier ciblé commerçants le 17 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **ARRÊTE le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de La Guerche de Bretagne tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- **TRANSMET le projet de PVAP au Préfet de Région afin d'être soumis à l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA), conformément à l'article L. 631-4 du Code du Patrimoine ;**

- **PRÉCISE** que le projet arrêté sera transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) visées notamment aux articles L.132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme pour examen conjoint ;
- **PRÉCISE** que le projet arrêté fera l'objet d'une enquête publique dans les conditions définies au chapitre III du titre UU du Livre 1^{er} du Code de l'environnement.

Reçu le 28 novembre 2024 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2024 – 101 - DÉMOLITION ET DÉSAMIANTAGE DE LA PISCINE RUE DES SABLONNIÈRES – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX- (Nomenclature : 1.1) –

Exposé des motifs :

La municipalité a décidé d'engager une consultation pour le marché de travaux de démolition de la piscine de la rue des Sablonnières. Le cahier des charges a été établi par le cabinet AD INGE de Rennes. Il est rappelé que l'estimation des travaux établie par le maître d'œuvre est de 225 000 € HT, option comprise. La consultation a été lancée le 16 septembre 2024. 9 offres ont été reçues et analysées. Le rapport d'analyse des offres préconise de retenir l'offre de l'entreprise la mieux disante, à savoir l'entreprise KERLEROUX pour la somme de 202 200,00 € HT, option comprise.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet AD INGE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de retenir l'offre de l'entreprise KERLEROUX pour la somme de 202 200,00 € HT ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer le marché avec ladite société.

Reçu le 27 novembre 2024 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2024 - 102 – FINANCES - Démolition de la piscine rue des sablonnières – Demande de subventions à la Région Bretagne et au Département d'Ille et Vilaine – (Nomenclature : 7.5) -

Exposé des motifs :

Le conseil municipal a décidé de procéder à la démolition et au désamiantage de la piscine de la rue des sablonnières. Le marché de travaux a été attribué. Il est rappelé que l'État a accordé une subvention au titre du fonds friche. Il est proposé de confirmer deux autres demandes de subvention auprès de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine selon le tableau de financement suivant :

Coût du projet (en €)		Recettes (en €)		
Diagnostics avant démolition	4 190,00 €	État (fond vert)	96 994,00 €	30 %
Étude géotechnique	6 338,00 €	Région (BVEB)	47 845,00 €	15 %
Relevés topographiques	960,00 €	Département (AC)	65 077,60 €	20 %
Désamiantage / Démolition	202 200,00 €			
Maîtrise d'œuvre	11 900,00 €			
Viabilisation	100 000,00 €	Autofinancement :	115 671,40 €	34 %
TOTAL	325 588,00 €	TOTAL :	325 588,00 €	100 %

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 19 novembre 2024 approuvant l'attribution du marché de travaux de démolition de la piscine de la rue des sablonnières ;

Vu la convention de financement en date du 03 octobre 2024 portant sur l'attribution d'une subvention par l'État au titre des fonds verts ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***VALIDE le plan de financement tel que présenté ;***
- ***SOLLICITE une subvention auprès de la Région Bretagne au titre du volet « Bien Vivre en Bretagne » ;***
- ***SOLLICITE une subvention auprès du Département d'Ille et Vilaine au titre du volet « Ambitions communes » ;***
- ***AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;***
- ***MANDATE Mme le Maire ou son représentant pour mener à bien ces demandes.***

Reçu le 27 novembre 2024 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2024 - 103 - FINANCES – « Destination touristique Rennes et Les Portes de Bretagne » : Aventure médiévale – Demande de subvention à la Région Bretagne – (Nomenclature : 7.5) – Exposé des motifs :

Mme le Maire indique que la « Destination Rennes et Les Portes de Bretagne » porte et coordonne le projet « Aventure médiévale » dans lequel la ville de La Guerche-de-Bretagne est inscrite. Dans le cadre de ce projet touristique, il est proposé de concrétiser les recommandations de l'agence « Maîtres du rêve » (qui a effectué une étude pour la Destination touristique) en développant une expérience touristique singulière à La Guerche, au travers de jardins gourmands et enchanteurs implantés dans la ville. La création de jardins uniques devra révéler le passé médiéval de la ville et créer, à terme, un parcours de visite dans la ville.

Avec son dispositif régional destination touristique, la Région Bretagne offre la possibilité d'accompagner les projets des communes faisant partie de l'aventure médiévale répondant au critère suivant : avoir un projet global comprenant une étude de faisabilité, la réalisation/conception, et l'animation touristique du projet.

Pour rappel, par délibération n° 2022-48 en date du 12 mai 2022, la commune de La Guerche de Bretagne a sollicité une subvention auprès de la région Bretagne pour notamment la phase médiation. Celle-ci n'a pas été réalisée dans les temps impartis. Il convient donc de redéposer une nouvelle demande de subvention pour cette phase de médiation dont le coût est arrêté à la somme de 6 680,00 € HT.

Sur le fond, force est de constater l'absence de liens clairs entre les réalisations effectuées à ce jour par le cabinet UBINAM et le message contextuel à faire passer. De ce fait, celui-ci a engagé une réflexion pour renforcer ce lien à travers une médiation non plus basée sur un exposition classique, mais sur un concept artistique novateur qu'il convient de peaufiner. Le coût de mise en œuvre de ce concept restera dans l'enveloppe de 6 680 € HT.

Ce projet peut faire l'objet du financement suivant :

	FONCTIONNEMENT		
	Montant global HT	Sollicitation Région VOLET 2 (Taux max 80 %)	Porteur de projet (Ville de La Guerche)
2B- PHASE OPÉRATIONNELLE / MÉDIATION	6 680 €	5 344 €	1 336 €

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-48 en date du 12 mai 2022 sollicitant une subvention auprès de la région Bretagne au titre de la médiation dans le cadre du projet « Aventure Médiévale » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE le plan de financement tel que présenté ;**
- **SOLLICITE les subventions auprès du Conseil Régional de Bretagne dans le cadre du projet « Aventure médiévale » ;**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;**
- **MANDATE Mme le Maire ou son représentant pour mener à bien ces demandes.**

Reçu le 27 novembre 2024 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

**N° 2024 - 104 - FINANCES – « Destination touristique Rennes et Les Portes de Bretagne » :
Aventure médiévale – Demande de subvention à la Région Bretagne – (Nomenclature : 7.5) -
Exposé des motifs :**

Mme le Maire indique que la « Destination Rennes et Les Portes de Bretagne » porte et coordonne le projet « Aventure médiévale » dans lequel la ville de La Guerche-de-Bretagne est inscrite. Dans le cadre de ce projet touristique, il est proposé de concrétiser les recommandations de l'agence « Maîtres du rêve » (qui a effectué une étude pour la Destination touristique) en développant une expérience touristique singulière à La Guerche, au travers de jardins gourmands et enchanteurs implantés dans la ville. La création de jardins uniques devra révéler le passé médiéval de la ville et créer, à terme, un parcours de visite dans la ville.

Avec son dispositif régional destination touristique, la Région Bretagne offre la possibilité d'accompagner les projets des communes faisant partie de l'aventure médiévale répondant au critère suivant : avoir un projet global comprenant une étude de faisabilité, la réalisation/conception, et l'animation touristique du projet.

Pour rappel, le cabinet UBINAM a été mandaté pour mettre en œuvre le projet. De celui-ci, restent à réaliser l'aménagement du jardin de la Motte présenté lors du conseil municipal du 12 juillet 2023, et la médiation.

Le coût des travaux d'aménagement du jardin de la Motte a été estimé à 72 359,21 € HT. Il est proposé de solliciter une demande auprès de la Région Bretagne au titre de l'aventure médiévale.

Ce projet peut faire l'objet du financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Nature	Montant	%
F&P d'un toboggan tubulaire	57 244,75	Région Bretagne	36 179,60	50
F&P de plantations	13 094,46	Autofinancement	36 179,61	50
F&P de mise en sécurité	2 020,00			
TOTAL HT	72 359,21	TOTAL	72 359,21	100

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE le plan de financement tel que présenté ;**
- **SOLLICITE les subventions auprès du Conseil Régional de Bretagne dans le cadre du projet « Aventure médiévale » ;**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette demande.**

Reçu le 27 novembre 2024 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2024 - 105 - TARIFS COMMUNAUX - NETTOYAGE PAR LES SERVICES TECHNIQUES DES DÉPÔTS SAUVAGES D'ORDURES MÉNAGÈRES - (Nomenclature : 7.10) -

Exposé des motifs :

Aujourd'hui, un forfait de 50 euros est facturé à l'utilisateur responsable d'un dépôt sauvage d'ordures ménagères. Ce montant ne semble pas suffisamment dissuasif car il est constaté une recrudescence des incivilités de cette nature. Il est donc proposé d'instaurer un forfait plus important afin de couvrir le coût de réparation qui incombe à la collectivité.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 541-3 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L121-1 et L122-1 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019-06 du 24 janvier 2019 approuvant le règlement de salubrité urbaine et instaurant l'application d'une redevance forfaitaire de 50 euros de nettoyage d'espaces publics pour dépôts sauvages d'ordures ménagères ;

Vu la délibération n° 2020-136 du 14 décembre 2020 approuvant la reconduction de la redevance forfaitaire de 50 euros ;

Vu la délibération n° 2021-137 du 15 décembre 2021 approuvant la reconduction de la redevance forfaitaire de 50 euros ;

Vu la délibération n°2023-81 du 23 novembre 2023 approuvant la reconduction de la redevance forfaitaire de 50 euros ;

Considérant la recrudescence des incivilités de dépôts sauvages constatées au pied des Bornes d'Apport Volontaires ;

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 abstention (Mathieu VINCENT),

- **DÉCIDE d'augmenter le forfait de nettoyage par les services techniques des dépôts sauvages d'ordures ménagères, à 175 euros à compter du 1^{er} janvier 2025,**
- **MANDATE Mme le Maire ou son représentant pour en informer les services concernés.**

Reçu le 27 novembre 2024 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

Amendes de police – Demande de subvention sur la piste cyclable du faubourg de Vitré -

Faute d'éléments chiffrés suffisamment stables, ce point est retiré de l'ordre du jour.

N° 2024 - 106 - FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2024 - (Nomenclature : 7.1) -

Mme le Maire laisse la parole à Olivier DESPREZ, adjoint en charge des finances et du développement économique, pour la présentation de ce dossier.

Il précise qu'afin d'adapter le budget en cours aux décisions prises après le vote du Budget Primitif et de prendre en compte les montants réels des dépenses et/ou recettes qui n'étaient pas connus lors de ce vote, il est proposé d'adopter une modification des crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **ADOpte la décision modificative n° 1 au budget primitif 2024 – Budget principal – comme suit :**

INVESTISSEMENT

Fonction (pour info)	Opération		Imputation	Descriptif	Dépenses	Recettes
2121	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE BRISOU-PELLEN	0345	2188	Acquisition d'un sèche main	410,00 €	
3211	SALLE DES SPORTS	0323	2188	Acquisition d'un sèche main	520,00 €	
5103	BATIMENT 16 RUE NOTRE DAME	0364	21318	Protection chantier	510,00 €	
			021	Virement du fonctionnement		1 440,00 €

Total Investissement	1 440,00 €	1 440,00 €
-----------------------------	-------------------	-------------------

FONCTIONNEMENT

Fonction (pour info)	Chapitre	Imputation	Descriptif	Dépenses	Recettes
01	014	7391111	Dégrèvement TF Jeunes agriculteurs	1 020,00 €	
01	023	023	Virement à l'investissement	1 440,00 €	
01	73	73123	Droits de mutations		5 532,00 €
01	74	74833	Etat – Compensation au titre des exo. TF		- 3 072,00 €

Total Fonctionnement	2 460,00 €	2 460,00 €
-----------------------------	-------------------	-------------------

Total Budget	3 900,00 €	3 900,00 €
---------------------	-------------------	-------------------

Reçu le 27 novembre 2024 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

2024 - 107 - VOIRIE - Nomination de rue et site – (Nomenclature : 3.5) -

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-30,

Considérant que la voie qui dessert les résidences ESPACIL au lieu-dit « La Robelière » ne comporte pas de nom ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement la voie qui dessert les résidences Mme de Sévigné, Molière, Lamartine et Victor Hugo,

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation, Considérant qu'il convient de dénommer la future résidence ESPACIL pour jeunes travailleurs qui sera construite,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE d'attribuer le nom "rue de la Robelière" à la voie partant de la rue de la Moutonnaire vers la nouvelle résidence ESPACIL,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **DÉCIDE de dénommer la future résidence ESPACIL pour jeunes travailleurs « résidence Marcel PAGNOL ».**

Reçu le 27 novembre 2024 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2024 - 108 - Convention avec la Société Protectrice des Animaux – (Nomenclature : 7.10) -

Le conseil municipal,

Vu les articles L 211-11, L 211-24 à 26 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles L 2122-1 et R 2122-8 du Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Considérant l'arrêt d'exploitation au 31 décembre 2024 de la société « l'Arche de nos compagnons » à qui la commune avait conventionné pour la gestion des animaux errants et leur mise en fourrière ;
Considérant le projet de contrat de prestation de service de fourrière animale avec capture des animaux vivants proposé par l'association reconnue d'intérêt public « La Société Protectrice des Animaux » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer le contrat de prestation avec la SPA,**
- **PRÉCISE que le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'une année, et est reconductible pour la même durée dans la limite de trois années,**
- **PRÉCISE que, pour l'année 2025, la redevance sera égale au nombre d'habitant multiplié par 1,13 € TTC, puis 1,16 € TTC en 2026, puis 1,20 € TTC en 2027.**

Reçu le 27 novembre 2024 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2024 - 109 - PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATIONS DE POSTE - (Nomenclature : 4.1.2) -

Exposé des motifs :

Mme le Maire indique que, dans le cadre de l'organisation des services COMPTABILITÉ et VOIRIE/PROPRETÉ URBAINE, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 313-1 du Code de la fonction publique indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :**

SERVICE	Poste à créer	Date d'effet
Comptabilité	Adjoint administratif à 28/35 ^{ème}	01/01/2025
Voirie / Propreté urbaine	Adjoint technique à 31/35 ^{ème}	01/01/2025

- **MANDATE Mme le Maire ou son représentant pour procéder à la nomination.**

Reçu le 27 novembre 2024 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

Questions diverses -

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la prochaine rencontre mensuelle aura lieu le mardi 3 décembre à 20 heures 30.

Séance levée à 22 heures 35

Thérèse SAUDRAIS
Secrétaire de séance



Mis en ligne le 19 DEC. 2024
Par Élisabeth GUIHENEUX

Élisabeth GUIHENEUX
Maire

